

AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR UNE ACTIVITÉ DE LOCATION DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES
EN LIBRE-SERVICE SUR LA COMMUNE DE LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR
COMMUN AVEC LA VILLE DE BLOIS (PROCEDURE DE CONSULTATION LANCEE PAR LA VILLE DE BLOIS)

1. Objet du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt

La présente procédure a pour objet la sélection de l'opérateur autorisé, conformément à l'article L.2122-1-2 I du Code général de la propriété des personnes publiques.

En application de l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales, l'activité sera autorisée par le Maire de la commune de La Chaussée Saint-Victor, en sa qualité d'autorité de police de la circulation et du stationnement, par la délivrance d'**une autorisation de voirie portant sur la circulation et le stationnement** (qui **fixera les modalités de l'occupation** précaire, temporaire et révocable du domaine public), et soumise à **redevance d'occupation du domaine public**.

Deux emplacements situés sur la commune de La Chaussée-St-Victor, commune limitrophe de Blois. En effet, grâce aux aménagements cyclables qui relient la ville-centre à la commune de la Chaussée-St-Victor, ces deux emplacements (devant la polyclinique et au Parc des Mées) permettent d'offrir aux usagers la continuité du service de mobilité douce sans rupture entre les deux communes. Ces liaisons ne seront toutefois rendues possibles que via des aménagements sécurisés. Par exemple, il n'est pas envisagé actuellement de liaison entre Blois et La Chaussée-st-Victor via le franchissement du pont au-dessus du bvd des Cités Unies (D956), jugé trop dangereux.

Ces emplacements situés à la Chaussée-st-Victor pourraient être amenés à évoluer (à la marge). De même, d'autres emplacements dans d'autres communes limitrophes, pourraient être créés à terme, lorsque des aménagements cyclables le permettent (Vineuil, St-Gervais-la-Forêt ou encore St-Sulpice de Pommeray), bien que cela ne soit aujourd'hui pas d'actualité.

L'opérateur retenu à l'issue de la présente procédure devra obtenir séparément une AOT auprès de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, laquelle reste souveraine pour accorder ou refuser cette autorisation, sans que la Ville de Blois puisse en garantir l'obtention.

Pour faciliter cette démarche, l'opérateur retenu est expressément invité à adresser spontanément à la commune de La Chaussée-Saint-Victor une manifestation d'intérêt au titre de l'article L. 2122-1-4 du CG3P,